



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES
PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ARRÊTÉ

n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/247 du 04 décembre 2018

**modifiant l'arrêté n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018
portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-4 et suivants, R123-34 et D123-35 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne en date du 11 mai 2015 ;

Vu le courrier de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 11 mai 2018 ;

Vu la lettre de l'association Essonne Nature Environnement en date du 25 juillet 2018 ;

Vu le courriel de l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre en date du 21 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne ;

Vu le courriel de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs d'Île-de-France en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que suite à un empêchement de l'un des membres de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, il convient d'en modifier la composition ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – COMPOSITION DE LA COMMISSION

Le 6° de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018.PREF.DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 relatif à la composition de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne est modifié comme suit :

« 6) Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet après avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'Énergie assistera, avec voix consultative aux délibérations de la Commission :

Monsieur Bernard SCHAEFER, Directeur d'études en urbanisme et aménagement du territoire en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Val-de-Marne, »

Le reste est inchangé.

ARTICLE 2 – DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la Présidente de la Commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et pourra être consulté auprès du secrétariat de la Commission en préfecture de l'Essonne ou au greffe du Tribunal Administratif de Versailles.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Mathieu LEFEBVRE